



# Comment consulter les listes électorales ?

Vérfié le 03 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un citoyen inscrit sur les listes électorales a le droit de consulter ces listes, sous certaines conditions. Les conditions varient selon que l'électeur est inscrit sur la liste électorale d'une commune ou sur la liste électorale consulaire. Consulter les listes électorales permet aux électeurs de vérifier la régularité des inscriptions.

## Liste électorale d'une commune

### Quelle liste peut-on consulter ?

Si vous êtes inscrit sur la liste électorale, vous pouvez consulter :

- Soit la liste électorale en cours de validité de cette commune en vous adressant à la mairie
- Soit la liste électorale de l'ensemble des communes du département en vous adressant à la préfecture

La liste électorale en cours de validité est la liste électorale élaborée pour le dernier scrutin (élection ou référendum).

➔ **À savoir :** les listes électorales qui ne sont plus en cours de validité sont consultables après un délai de 50 ans, et selon une procédure spécifique (<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45129?origin=list>).

### Démarche

Pour consulter la liste électorale en cours de validité, il faut fournir les 2 documents suivants :

- Copie de votre pièce d'identité pour prouver votre inscription sur les listes électorales
- Demande écrite certifiant que vous vous engagez sur l'honneur à **ne pas faire un usage commercial** de la liste électorale

Vous devez vous renseigner auprès de la mairie ou de la préfecture pour connaître la forme sous laquelle la liste électorale est communiquée.

#### Mairie

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

#### Préfecture

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

Selon les cas, la liste électorale peut être :

- Consultée gratuitement sur place
- Envoyée par courrier. Selon le support de la liste originale, la liste peut être donnée sur papier ou sur CD-Rom. Le prix facturé à l'électeur dépend du support utilisé. Il ne peut pas dépasser 0,18 € par page A4 fournie et 2,75 € par CD-ROM fourni.
- Envoyée par mail, à la condition que le document soit disponible sous cette forme. Cet envoi n'est pas facturé à l'électeur.

## Vérifier son inscription sur les listes électorales

Un téléservice est disponible :



Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
service en ligne [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE)  
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

## Liste électorale consulaire

### Quelle liste peut-on consulter ?

Si vous êtes inscrit sur une liste électorale consulaire, vous pouvez demander à consulter la liste électorale en cours de validité et sur laquelle vous êtes inscrit.

Toutefois, la consultation peut être refusée ou restreinte si la divulgation des informations portant sur l'adresse ou la nationalité française des personnes inscrites peut porter atteinte à leur sécurité.

➔ **À savoir** : un parti politique peut obtenir la liste pour envoyer des messages aux personnes qui y sont inscrites. Si vous ne voulez pas recevoir de tels messages, des [recours existent](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/voter-a-l-etranger/http-publication-diplomatie-gouv-fr-fr-services-aux-citoyens-droit-de-vote-et-elections-a-l-etranger-liste-electorale-18-05-17/article/communication-des-listes-electorales-consulaires) [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/voter-a-l-etranger/http-publication-diplomatie-gouv-fr-fr-services-aux-citoyens-droit-de-vote-et-elections-a-l-etranger-liste-electorale-18-05-17/article/communication-des-listes-electorales-consulaires) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/voter-a-l-etranger/http-publication-diplomatie-gouv-fr-fr-services-aux-citoyens-droit-de-vote-et-elections-a-l-etranger-liste-electorale-18-05-17/article/communication-des-listes-electorales-consulaires>) .

### Démarche

Vous devez prendre rendez-vous, de préférence par mail (ou par courrier postal) soit à l'ambassade ou au consulat, soit au ministère des affaires étrangères.

Ambassade ou consulat

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Ministère des affaires étrangères

Où s'adresser ?

- Ministère en charge des affaires étrangères (liste électorale consulaire)

#### Par courrier

Ministère des affaires étrangères et du développement international  
27, rue de la Convention  
75 732 PARIS Cedex 15

#### Par courrier électronique

[assistanceelections.fae@diplomatie.gouv.fr](mailto:assistanceelections.fae@diplomatie.gouv.fr)

Ensuite, vous devrez vous rendre **en personne** (ou en désignant un *mandataire*) à ce rendez-vous pour déposer votre demande écrite, datée et signée et fournir la copie de votre pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).

La copie de la liste électorale consulaire sur laquelle vous êtes inscrit vous sera transmise soit par mail (démarche gratuite), soit sur papier (démarche payante).

## Vérifier son inscription sur les listes électorales

Un téléservice est disponible :



Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au  
service en ligne [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE)  
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

#### Textes de loi et références

- Code électoral : articles L36 à L38 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000032964918/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000032964918/>)  
*Article L37*
- Code électoral : article L330-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032965119/) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000032965119/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032965119/))  
*Consultation par l'électeur*
- Arrêté du 1er octobre 2001 relatif à la fixation du montant des frais de copie d'un document administratif [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000772503/)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000772503/>)
- Arrêté du 20 juillet 2007 relatif aux listes électorales consulaires et aux opérations électorales à l'étranger [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006056678/)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006056678/>)  
*Liste consulaire : modes de consultation*
- Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires (PDF - 2.0 MB) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44101)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44101>)
- Addendum à l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales complémentaires [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45129?origin=list)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45129?origin=list>)  
*Listes électorales en cours de validité ou plus anciennes*

#### Services en ligne et formulaires

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>)  
Service en ligne

#### Pour en savoir plus

- À quelle condition la liste électorale consulaire est communiquée ? [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/voter-a-l-etranger/http-publication-diplomatie-gouv-fr-services-aux-citoyens-droit-de-vote-et-elections-a-l-etranger-liste-electorale-18-05-17/article/communication-des-listes-electorales-consulaires) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/voter-a-l-etranger/http-publication-diplomatie-gouv-fr-services-aux-citoyens-droit-de-vote-et-elections-a-l-etranger-liste-electorale-18-05-17/article/communication-des-listes-electorales-consulaires>)  
*Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères*
- Résultats des élections [↗](https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-resultats/) (<https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-resultats/>)  
*Ministère chargé de l'intérieur*
- Listes électorales anciennes : peut-on les consulter ? (page 7) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45129?origin=list) (<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45129?origin=list>)  
*Legifrance*